

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2022-03-28-1f

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 28 MARS

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes M. Pascale GENIEIS-TORAL, Yvette DESENLIS, Nadine CABANEL, Sandrine MORONI, Gilbert SORIA et Carole MAUREL.

Procuration :

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL

Absentes :

Mmes Marie SANCHEZ, Josiane CAZIN.

Objet : Subvention accordée à l'association Centre Hérault

Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'association Centre Hérault, au titre de l'année 2022.

Le Conseil d'Administration est appelé à voter la subvention allouée à l'association Centre Hérault au titre de l'année 2022.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu les demandes présentées par certaines associations,

Vu la proposition du CCAS sur le budget principal 2022 établi par Monsieur le Président,

DELIBERE

Par vote à mains levées, à l'unanimité, (sauf Monsieur Gilbert SORIA qui ne prend pas part aux votes),

DECIDE d'accorder une subvention au titre de l'année 2022 d'un montant de 500 euros à l'association Centre Hérault.

Pascale GENIEIS TORAL
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

12 AVR. 2022

Affiché le :